

Certifié conforme à l'original le 25/01/2024

GROUPE MILLIET

*Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
3 impasse des Marais - Zone des grands Marais
94000 CRETEIL
RCS CRETEIL 890 741 556*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le samedi 30 décembre,
à 11 heures,

Les associés de la société GROUPE MILLIET, société par actions simplifiée au capital de 200 000 € divisé en 1 000 actions de 200 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation de la Présidente.

La réunion est présidée par M^{me} Brigitte SANDRIN qui constate que les associés représentant 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social, étant présents ou représentés, ainsi qu'il ressort de l'émargement de la feuille de présence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M^{me} Patricia ZYLBERBOGEN est désignée comme secrétaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts actuellement en vigueur,
- le projet de statuts comprenant les modifications soumises à la présente assemblée.

Elle rappelle alors l'**ORDRE DU JOUR** qui est le suivant :

- Modifications statutaires,
- Démission de la Présidente et de la Directrice Générale,
- Nomination d'un nouveau Président et de deux nouveaux Directeurs Généraux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts de la société, telles qu'elles sont soumises au vote de la présente assemblée, et les raisons qui dictent ces modifications.

Enfin, elle confirme à l'assemblée sa démission des fonctions de Présidente et la démission de M^{me} ZYLBERBOGEN de ses fonctions de Directrice Générale.

Elle déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, connaissance prise des modifications statutaires qui lui sont soumises, telles qu'exposées par la Présidente, et qui portent sur :

- la suppression des catégories d'actions A et B (articles 7 et 12),
- le droit de vote attaché à l'usufruit des actions démembrées (article 9),
- la redéfinition du Directoire, composé du Président et de deux Directeurs Généraux (articles 24 à 27 et article 31),

décide de substituer aux statuts actuels, les nouveaux statuts qui lui ont été transmis, modifiés sur ces trois points.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION DE LA PRESIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GENERALE

L'assemblée générale prend acte de la démission que leur présentent à l'instant :

- Mme Brigitte MILLIET épouse SANDRIN, de sa fonction de Présidente,
 - Mme Patricia MILLIET épouse ZYLBERBOGEN, de sa fonction de Directrice Générale,
- et les remercie pour le travail qu'elles ont accompli depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT ET DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, et sans limitation de durée :

- M. David ZYLBERBOGEN, en qualité de Président,
Né le 12/05/1973 à Neuilly-sur-Seine (92)
Domiciliée 15 avenue Pierre 1^{er} de Serbie à Paris 16^{ème} (75)
- Mme Sidonie SANDRIN, épouse DULOUM, en qualité de Directrice Générale,
Née le 21/10/1986 à Paris 12^{ème} (75)
Domiciliée 16A boulevard de Reuilly à Paris 12^{ème} (75)
- M. Grégory SANDRIN, en qualité de Directeur Général,
Né le 13/04/1980 à Paris 13^{ème} (75),
Domicilié 5 rue des Terres Saint Victor à Fontenay-sous-Bois (94120)

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, ils constituent, collégialement, le Directoire de la société, appelé à gérer et administrer la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

Puis il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par la secrétaire de séance.

Patricia ZYLBERBOGEN